

Introduction :

L'université d'Évry Val d'Essonne et le centre des musiques Didier Lockwood (établissement privé d'enseignement supérieur) ont créé une offre commune de formation en jazz et musiques improvisées qui débouche sur un double diplôme :

- Le MASTER musicologie et ingénierie des musiques actuelles délivré par l'université d'Évry Val d'Essonne et de Paris-Saclay
- Le diplôme du CMDL

Conditions et modalités d'admission

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Peuvent se présenter aux épreuves du concours d'entrée les candidats respectant les conditions suivantes :

Pour l'inscription en formation initiale

- 1) Être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP jazz) ou d'un diplôme d'études musicales Jazz (DEM jazz)
- 2) Être titulaire d'une licence ou tout autre diplôme de niveau bac+3.
- 3) Respecter la limite d'âge : 26 ans maximum (au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire)
- 4) Ne pas avoir interrompu ses études depuis plus de 2 ans.

Pour les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées aux 1 et 2, une demande de dérogation doit être formulée lors de l'inscription au concours d'entrée. La directrice de l'établissement statue après avis d'une commission composée des directeurs pédagogiques.

Les candidats admis non titulaires du baccalauréat doivent déposer un dossier auprès de l'université d'Évry Val d'Essonne et pourront être convoqués pour un entretien.

Pour l'inscription en formation continue

- 1) Être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) ou d'un diplôme d'études musicales Jazz (DEM).
- 2) Être titulaire d'une licence ou tout autre diplôme de niveau bac+3.
- 3) Être musicien professionnel : vous devez justifier d'au minimum 2 ans d'ancienneté dans la profession et de 48 cachets sur les deux dernières années précédant la demande d'entrée en formation.
- 4) Avoir interrompu ses études depuis plus de 2 ans.

Pour les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées au 1, une demande de dérogation doit être formulée lors de l'inscription au concours d'entrée. La directrice de l'établissement statue après avis d'une commission composée des directeurs pédagogiques.

Les candidats admis titulaires d'une licence autre que Musicologie, devront passer un test d'évaluation musicale auprès de l'université d'Évry.

Les candidats doivent s'acquitter d'un droit d'inscription dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Le directeur établit et rend publique la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Les candidats qui nécessitent un aménagement particulier afin de passer les épreuves d'admission, doivent adresser leur demande au plus tôt au service scolarité du CMDL. En concertation avec le candidat, le CMDL mettra en place les mesures adéquates (tiers-temps, supports adaptés ...).

Article 2 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

Le candidat remplit le dossier d'inscription en ligne et fournit tous les documents demandés avant la date limite d'inscription. La liste des pièces à fournir pour l'inscription au concours d'entrée est disponible sur cmdl.eu ainsi que dans les dossiers d'information (MIMAC Formation initiale et MIMAC Formation continue). Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Après la clôture des inscriptions et la commission de dérogation, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission est rendue publique.

Article 3 : INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS/STAGIAIRES ÉTRANGERS

Les étudiants/stagiaires étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

- 1) Justifier du baccalauréat français ou de titres équivalents ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur en France,
- 2) Justifier d'un diplôme de niveau bac+3.
- 3) Motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France.
- 4) Être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français (visa, carte de séjour...),
- 5) Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française.

Article 4 : LIMITES D'ÂGE

Inscription en formation initiale :

La limite d'âge est fixée à 26 ans (31 décembre de l'année de la rentrée scolaire). Le candidat ne doit pas avoir interrompu ses études depuis plus de 2 ans. Une demande de dérogation pour cette restriction peut être formulée auprès du directeur du CMDL, lequel statue après avis d'une commission composée des deux co-directeurs pédagogiques du CMDL qui examine le parcours antérieur de l'étudiant concerné.

Inscription en formation continue : il n'y a pas de limite d'âge.

Article 5 – ÉPREUVES D'ADMISSION

Une présélection sera faite pour les candidats non titulaires d'un DNOP jazz ou d'un DEM Jazz.

Le candidat retenu est invité à se présenter aux épreuves d'admission au jour et à l'heure qui seront mis en ligne sur le site internet, au moins 15 jours avant celles-ci. Le candidat devra se présenter aux épreuves 15 minutes avant l'heure de sa convocation. Toute absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

Les épreuves d'admission consistent en une épreuve écrite et une épreuve pratique.

Les épreuves auront lieu en présentiel sauf si les conditions sanitaires ne le permettent pas. Dans ce cas elles auront lieu à distance (via une plateforme de visioconférence).

Épreuve écrite

- Test d'harmonie, d'écriture
- Dictée (ligne mélodique et accords). Le diapason est conseillé lors de cette épreuve.
- Reconnaissance d'extraits musicaux

Ces épreuves permettront d'évaluer les candidats. Elles ne sont pas éliminatoires.

Épreuve pratique

- Interprétation d'un programme instrumental composé de :
 - 1 morceau libre choisi par le jury parmi les 2 œuvres proposées par le candidat.
Ces œuvres peuvent être des morceaux du répertoire, des compositions originales ou des arrangements de morceaux du répertoire. Les partitions complètes des 2 œuvres pour la section rythmique (contrebasse, batterie et piano et un score pour le jury) sont des pièces à joindre au dossier de candidature. Elles ne doivent pas faire plus de 2 pages (chacune) et doivent être écrites avec un logiciel musical.
 - 1 standard choisi par le jury parmi la liste des 10 morceaux imposés.
Cette liste est disponible sur notre site cmdl.eu
Le candidat devra connaître l'intégralité des morceaux, il lui sera demandé d'interpréter l'un d'entre eux, sans partition. Le candidat sera accompagné exclusivement par les accompagnateurs du PSPBB ou du CMDL. Les accompagnateurs n'assureront aucune répétition avec le candidat. La durée totale du programme ne devra pas dépasser 12 minutes, le jury se réservant le droit d'interrompre le candidat à tout moment.
- Un entretien avec le jury, portant notamment sur le projet d'études

Cas particulier : le candidat étranger ou français résidant à l'étranger ne pouvant se présenter au concours d'entrée du fait de l'éloignement, peut demander à l'administration une dérogation, afin de passer les épreuves d'admission à distance. L'administration du CMDL se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande. En cas d'acceptation, un rendez-vous en ligne pour une audition et un entretien sera organisé entre les jurys et le candidat, à une date définie par l'établissement.

- ➔ L'effectif des formations diplômantes (DNSPM, Licence, Master et Formation professionnelle) est limité à 9 stagiaires par instrument.

Article 6 – COMPOSITION DU JURY

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprennent au minimum :

- ▶ La directrice du CMDL
- ▶ Les directeurs pédagogiques du CMDL

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'à l'issue de l'épreuve. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 – AFFECTATION DES ÉTUDIANTS/STAGIAIRES DANS LES CLASSES

La répartition des étudiants/stagiaires dans les classes est effectuée par la directrice du CMDL et les responsables pédagogiques.

Article 8 – VALIDATION DES ACQUIS ANTÉRIEURS

Pour l'admission en MASTER Musicologie d'un étudiant/stagiaire ayant déjà effectué une partie d'un cycle d'enseignement supérieur musical ou universitaire, on parlera de "validation des acquis antérieurs". L'étudiant/stagiaire dépose une demande en même temps que son dossier d'admission. Cette demande sera étudiée par une commission composée de la directrice du CMDL, des directeurs pédagogiques du CMDL. Elle propose selon les cas :

- La validation,
- Une mise en situation par le professeur,
- Une validation par examen (type exemption),
- Un refus de toute validation.

La validation donne lieu selon les cas à :

- La validation totale d'une discipline et l'attribution des points ECTS correspondants,
- La dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines mais pas de l'examen final de celle(s)-ci,
- L'attribution d'une partie des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines.

Ces dispositions peuvent mener à une réduction de la durée de formation.

Article 9 – INSCRIPTION A L'UNIVERSITÉ ET AU CMDL

Le CMDL transmet à l'université d'Évry Val d'Essonne la liste des candidats admis en cursus MASTER.

Les candidats admis doivent procéder à deux inscriptions :

- ▶ Une inscription auprès du CMDL

L'inscription est définitive après la réception du contrat de formation et du règlement des études signés ainsi que du paiement de l'acompte avant la date communiquée par l'établissement.

- ▶ Une inscription à l'université d'Évry Val d'Essonne et à l'université Paris-Saclay

Suite au concours d'entrée, le CMDL transmet à l'Université d'Évry Val d'Essonne, la liste des candidats sélectionnés. Ces derniers peuvent alors procéder à leur inscription en ligne (pour l'inscription en formation initiale) et leur inscription en présentiel (pour l'inscription en formation continue) à l'université d'Évry et de Paris-Saclay. Le MASTER au CMDL n'est pas accessible via PARCOURS SUP. L'inscription est définitive après le dépôt de votre dossier d'inscription administrative à l'université d'Évry et de Paris-Saclay.

Cursus des études

Article 10 – UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Le parcours de formation est organisé en unités d'enseignement (U.E.) chacune constituant un ensemble cohérent de disciplines et de compétences à acquérir. Ces U.E. sont constituées de modules appelés éléments constitutifs (E.C.). Le partenariat établi entre le CMDL et l'Université d'Évry Val d'Essonne consiste en une répartition des cours selon leurs champs de compétence privilégiés et un système de co-validation des résultats est installé.

Article 11 – PROJET D'ÉTUDES

Lors de son admission, le candidat doit présenter un projet d'études. Ce projet est précisé tout au long du cursus avec le conseiller aux études. Cette mise à jour du projet d'études s'appuie sur les résultats du contrôle continu. Elle permet, entre autres, d'orienter les destinations de stages et mises en situation professionnelle.

Article 12 – DURÉE DU CURSUS

La durée normale du cursus est de 4 semestres. Cette durée peut être portée à 5 ou 6 semestres de suivi effectif du cursus Master si l'étudiant/stagiaire doit repasser des U.E.

Article 13 – CONTENU DE LA FORMATION

Le CMDL s'engage à dispenser les programmes de formation (initiale et continue) disponibles en annexe 1 (à venir).

En concertation avec l'étudiant/stagiaire en situation de handicap, le CMDL pourra mettre en place des outils pédagogiques adaptés (adaptations des supports pédagogiques écrits, accès préalable au contenu du cours, copies des cours ou cours enregistrés, modification du rythme des études...).

Article 14 – STAGES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La formation comporte des périodes de stage en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle. L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages en milieu professionnel sont placés sous la responsabilité de l'université.

Évaluation des études – Délivrance des diplômes

Article 15 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS

La validation des UE implique des examens écrits ou oraux, des prestations publiques devant un jury ou des rédactions de projet ou rapports de stage accompagnés d'une soutenance orale, après co-validation des notes avec l'Université. Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention du MASTER s'apprécie pour chaque semestre constitutif du parcours, soit par :

- un contrôle continu dans les matières assorties de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques,
- un examen final,
- un projet écrit accompagné ou non d'une soutenance orale,
- soit par ces divers modes combinés.

Se référer aux programmes de formation disponibles en annexe 1 (à venir).

En concertation avec l'étudiant/stagiaire en situation de handicap, le CMDL pourra aménager ses conditions d'évaluation (temps majoré, reformulation des consignes, travail sur ordinateur ...).

Article 16 – ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (E.C.)

Tous les E.C. sont évalués par une note de 0 à 20 ou une mention de type « validé/ non validé ». Un E.C est validé dès lors que la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation avec les autres éléments constitutifs d'une même UE et d'un même semestre, pondérés de leur coefficient propre. La validation d'un EC donne l'attribution des ECTS correspondants. Ces règles s'appliquent sans restriction pour les deux années.

Article 17 - CONVOCATION AUX EXAMENS

Les étudiants/stagiaires sont informés des dates des examens finaux, écrits et oraux, par voie d'affichage. Le délai entre l'affichage et l'examen ne peut être inférieur à deux semaines.

Article 18 - DÉFAILLANCE AUX EXAMENS

► Pour le diplôme CMDL

La présence à tous les examens sans exception est obligatoire. En conséquence, l'étudiant/stagiaire reçoit une note de 0/20 à chacune des épreuves où il aura été absent, ce qui l'empêchera d'obtenir le diplôme. Dans des situations exceptionnelles, le jury, au vu des justificatifs qui lui seront présentés, peut ne pas tenir compte du 0/20 et faire la moyenne des autres examens. Ces justificatifs devront obligatoirement être déposés dans un délai maximum d'un mois après la tenue des épreuves.

► Pour Le MASTER

Tout étudiant/stagiaire absent à une épreuve de la première session pour un enseignement donné doit se conformer aux modalités de rattrapage et/ou de seconde chance arrêtées dans les modalités de contrôle des connaissances de sa formation.

En cas d'absence à un examen, un justificatif doit être présenté aux responsables de l'enseignement et de la filière via le secrétariat pédagogique dans les 8 jours ouvrés suivants l'absence. Ces derniers apprécient la validité des justificatifs fournis et se prononcent soit sur la défaillance (si les justificatifs ne sont pas recevables), soit sur l'ajournement pour absence justifiée (ABJ), (si les justificatifs sont recevables).

Pour en savoir plus, se référer au [règlement général des études](#) de l'Université Paris-Saclay.

Article 19 – ATTRIBUTION DES CRÉDITS ET RÈGLES DE COMPENSATION ENTRE UE

Pour chaque UE, les notes sont proclamées à l'issue des jurys d'année de l'élément de formation pour la session 1 et la session 2.

Les crédits d'une UE sont acquis si l'étudiant obtient à l'UE une note supérieure ou égale à 10/20.

En ce qui concerne la compensation des UE, celle-ci est possible au sein d'un même bloc d'UE cohérentes entre elles d'un point de vue pédagogique, que cela soit au niveau des connaissances ou des compétences. Ces blocs sont définis au niveau des MCC de l'EF. Le seuil de compensation des UE compensables est fixé à 7/20. Il pourra être exceptionnellement redéfini uniquement pour des formations opérées avec des établissements hors Paris-Saclay lorsque ces derniers ont fixé des seuils de compensation différents. Cette modification devra être indiquée dans le contrat pédagogique.

En M2, l'UE stage ne peut compenser d'autres UE ou être compensé par une autre UE ou bloc d'UE.

Les 60 ECTS de l'année sont acquis lorsque la moyenne obtenue à chacun des blocs est de 10/20. Les UE et les blocs sont capitalisables.

Dans certains cas, il est possible que certains blocs puissent en compenser d'autres si la cohérence pédagogique est respectée. Cette compensation entre blocs peut ou pas être bijective (un premier bloc peut compenser un deuxième et ce deuxième bloc peut ne pas compenser le premier).

Dans tous les cas :

- l'année doit être organisée au minimum en 2 blocs non compensables entre eux
- la compensation généralisée de toutes les UE sur l'année n'est pas possible

Si un bloc n'est pas acquis à la première session, l'étudiant est systématiquement convoqué aux épreuves de la seconde session des UE du bloc pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 10 si celles-ci sont organisées. Si les UE non acquises en première session ne comportent pas de seconde session, la note de première session sera prise en compte pour le calcul du bloc en seconde session. Une note sous le seuil entraîne alors nécessairement l'ajournement de l'année.

Si le bloc peut être acquis par compensation à la première session, l'étudiant peut exprimer, de manière volontaire et écrite, un refus global de compensation si une seconde session est organisée. L'étudiant est alors ajourné à la première session de l'EF. Les règles de la seconde session s'appliquent alors intégralement à son cas.

Tout étudiant qui a acquis un bloc en première session, peut refuser une note d'une UE supérieure à 10 si une seconde session est organisée. Il est alors ajourné à cette UE et conséquemment à la première session de l'EF. Les règles de la seconde session s'appliquent alors intégralement à son cas. Le refus de compensation ainsi que le refus de note doivent être signifiés au président du jury de la première session de l'EF dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la publication par affichage des résultats. Pour le calcul de la moyenne pour chacun des blocs en seconde session, sont prises en compte les notes des UE attendues en seconde session complétées par les notes de première session des UE ad hoc.

Les MCC de l'EF peuvent prévoir la conservation d'une note d'UE supérieure au seuil de compensation mais inférieure à 10, obtenue en première session, pour le calcul de la moyenne au bloc en seconde session, mais elle ne peuvent pas déroger à ce que la note de seconde session, si une UE a été repassée, soit retenue *in fine*, quelle que soit la note obtenue en première session à cette UE.

Les relevés de notes précisent au titre de quelle session la note de chaque UE a été attribuée²².

Un délai légal de deux semaines entre la communication des dates, des horaires et des lieux de la seconde session et la tenue des épreuves est impératif, conformément à la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000.

Article 20 – DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Le diplôme de MASTER est obtenu après validation de 120 ECTS. La note du diplôme de MASTER est obtenue sur la base de la moyenne générale des notes obtenues en deuxième année de MASTER.

Assiduité – Absences - Congés

Article 21 – OBLIGATION DE PRÉSENCE

La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire.

Pour obtenir les évaluations semestrielles requises pour chacune des disciplines composantes des U.E., les étudiants/stagiaires doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints durant l'année scolaire.

Article 22 – ABSENCES

► Pour le diplôme CMDL

Trois absences justifiées ou non, dans un seul et même semestre, entraînent une défaillance et donc une note de 0/20 à l'examen de la discipline concernée.

► Pour le MASTER

Deux absences sans justificatif valable*, dans un seul et même semestre, entraînent une défaillance dans la matière concernée. L'étudiant/stagiaire ne pourra pas se présenter à la première session d'examen de la matière concernée. Il sera, de ce fait autorisé à passer les épreuves soit lors d'une seconde session / seconde chance, soit suivant les modalités de contrôle des connaissances arrêtées par la formation.

* Les enseignants concernés par l'absence apprécient la validité des justificatifs fournis. En cas de litige, un arbitrage est effectué par le responsable de filière.

Article 23 – COMMUNICATION DES ABSENCES

► Pour le diplôme CMDL

Toute absence doit être notifiée au minimum 2 jours avant, en envoyant par mail au chargé de scolarité du CMDL, le formulaire d'absence rempli, accompagné d'une pièce justificative.

► Pour le MASTER

En cas d'absence, un justificatif doit être présenté aux enseignants concernés dans les 8 jours suivants l'absence. Une copie sera remise au secrétariat de filière et l'original du justificatif sera conservé par l'étudiant/stagiaire.

Article 24 – JUSTIFICATION DES ABSENCES

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical,
- Les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel,
- La participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment,
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs,
- Obligations religieuses ponctuelles,
- Et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Article 25 – SANCTIONS

Tout étudiant/stagiaire dont un semestre dans son parcours serait non validé pour cause d'un nombre d'absences trop important, fera l'objet d'un avertissement oral et écrit. Il devra poursuivre sa formation en respectant les conditions formulées par la direction. En cas de non-respect de celles-ci, l'étudiant/stagiaire pourra être renvoyé du CMDL.

Article 26 – CONGÉS

Il est accordé un congé de plein droit dans les cas de maternité et de longue maladie. Toute autre demande de congés (pour convenance personnelle, pour réorientation professionnelle, difficultés à suivre le cursus...) doit être adressée à la directrice du CMDL, une semaine au plus tard avant le congé, qui statuera sur les conditions d'acceptation ou de refus d'une mise en congés.

Je soussigné(e) **déclare avoir pris connaissance de ce règlement et de ses documents annexes.**

Fait à, le